

**DÉCISION N° 2024-244**

Objet : Passation de l'avenant n°2 au marché relatif à la fourniture et livraison de produits parapharmaceutiques, de petite puériculture, matériel médical et paramédical et produits de soins divers – Lot n° 1 Produits de parapharmacie et de petite puériculture, avec la société CRECHES&CO

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2022-694 en date du 29 décembre 2022 ayant pour objet la passation du marché n°2022-41 relatif à la fourniture et livraison de produits parapharmaceutiques, de petite puériculture, matériel médical et paramédical et produits de soins divers – Lot n° 1 Produits de parapharmacie et de petite puériculture, conclu avec la société CRECHES&CO et notifié le 9 janvier 2023,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2194-7, régissant les modifications des marchés publics,

VU la décision n°2023-173 en date du 30 mars 2023 portant sur l'avenant 1 au marché n°2022-41 relatif à la fourniture et livraison de produits parapharmaceutiques, de petite puériculture, matériel médical et paramédical et produits de soins divers – Lot n° 1 Produits de parapharmacie et de petite puériculture, conclu avec la société CRECHES&CO, notifié le 11 avril 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un avenant 2 ayant pour objet la suppression des biberons en matière (polycarbonate) figurant dans le bordereau des prix unitaires (BPU) et l'ajout de biberons en verre au BPU, en application de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « EGALIM »,

CONSIDÉRANT que les lignes du BPU supprimées sont les suivantes :

N° de ligne	Désignation de l'article	Références / page catalogue	Conditionnement	Prix remisé HT	TVA	Prix remisé TTC
9	Biberon complet polycarbonate 120 ml - tétine caoutchouc	MAM200003	Unité	6,17 €	1,23 €	7,40 €

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

10	Biberon complet polycarbonate 240 ml - tétine caoutchouc	MAM200004	Unité	6,36 €	1,27 €	7,63 €
11	Biberon complet polycarbonate 120 ml - tétine silicone	MAM200005	Unité	6,06 €	1,21 €	7,27 €
12	Biberon complet polycarbonate 240 ml - tétine silicone	REM117205	Unité	4,78 €	0,96 €	5,74 €
13	Biberon complet polycarbonate 240 ml - tétine caoutchouc	REM119205	Unité	5,38 €	1,08 €	6,46 €
14	Biberon complet polycarbonate 340 ml - tétine caoutchouc	REM111205	Unité	6,83 €	1,37 €	8,20 €
15	Biberon complet polycarbonate 120 ml - tétine silicone	REM190003_11 7859	Unité	4,88 €	0,98 €	5,86 €
16	Biberon complet polycarbonate 240 ml - tétine silicone	REM190004_11 9859	Unité	5,11 €	1,02 €	6,13 €
17	Biberon complet polycarbonate 340 ml - tétine silicone	REM190005_11 1859	Unité	6,41 €	1,28 €	7,69 €

CONSIDÉRANT que les lignes du BPU ajoutées sont les suivantes :

N° de ligne	Désignation de l'article	Références	Conditionnement	Prix remisé HT	TVA	Prix remisé TTC
9	Biberon en verre 110 ml nouveau-né - avec tétine en caoutchouc	REM200023	Unité	5,00 €	1,00 €	6,00 €
10	Biberon en verre 240 ml avec tétine nouveau-né en	REM200024	Unité	5,53 €	1,11 €	6,14 €

	caoutchouc					
11	Biberon en verre 110 ml avec tétine en silicone	REM190013	Unité	6,03 €	1,21 €	7,30 €
12	Biberon en verre 240 ml avec tétine en silicone	REM190014	Unité	6,60 €	1,32 €	7,92 €

DÉCIDE

Article 1 : de passer un avenant n°2 avec la société CRECHE&CO – 70 avenue de Magudas - 33185 LE HAILLAN.

Article 2 : le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Article 3 : le marché étant un accord cadre à bons de commande, le présent avenant n'a aucune incidence financière sur son montant.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 02/05/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240502-DEC_2024_244-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2024

acte affiché du 14/05/2024 au 15/07/2024